

BrailleNet

Association BrailleNet

*Internet pour l'intégration scolaire, professionnelle et sociale
des personnes handicapées visuelles*

Actions et Propositions de l'association BrailleNet en faveur de l'accessibilité du Web



Contact

Contact AccessiWeb : info@accessiweb.org

Contact Euracert : info@euracert.org

Tel. : +33 (0)1 44 27 26 25

1. BrailleNet et l'accessibilité du Web

L'association BrailleNet a pour objectif d'**encourager les bonnes pratiques concernant l'accessibilité des sites Web, en particulier pour les personnes handicapées.**

Par son action en faveur de l'accessibilité du Web depuis 1997, en France et en Europe, l'association BrailleNet participe activement à la mise en place de processus industriels permettant l'implémentation effective et le respect des normes internationales d'accessibilité.

Son département « Accessibilité Numérique » contribue à cette action dans plusieurs domaines : elle a en particulier développé un nombre important d'activités concernant les normes d'accessibilité du Web pour tous, connues sous le nom **AccessiWeb** (www.accessiweb.org) en France et **Euracert** (www.euracert.org) en Europe.

2. AccessiWeb, des instruments au service de l'accessibilité

Implémenter les recommandations d'accessibilité du W3C

Depuis 1998, l'association BrailleNet participe au **Groupe de Travail Education and Outreach Working Group (EOWG)**¹ de l'organisme **W3C/WAI**². Elle a collaboré avec W3C/WAI en Europe dans le cadre des projets WAI-TIES³, WAI-DE et WAI-DA.

Actions de sensibilisation et d'information

La mission de sensibilisation et d'information sur l'accessibilité du Web est importante. En effet, le grand public, mais aussi une part importante des décideurs, des managers, des chefs de projets informatiques et des développeurs ignorent encore en quoi consiste l'accessibilité numérique, les recommandations internationales en la matière, et les bénéfices pour tous de l'accessibilité. Parmi les actions menées par l'association BrailleNet, nous pouvons citer en particulier :

- Guichet d'information (accueil téléphonique et échanges email pour répondre aux demandes d'information), publications scientifiques et articles de presse,
- Organisation de séminaires techniques et de colloques en France et en Europe,
- Portail Web sur l'accessibilité du Web (www.accessiweb.org),
- Newsletter AccessiWeb et mailing liste gratuite « Accessibilité Numérique »,
- Rédaction et publication en ligne de ressources sur l'accessibilité du Web comme le « Guide AccessiWeb » et la « Barre AccessiWeb »,

Formation des acteurs du Web (secteur public et privé) à l'accessibilité du Web

Pour aider les développeurs/webmestres des sites Internet à mettre en application les recommandations internationales d'accessibilité du Web du W3C/WAI, l'association BrailleNet a mis en place des cycles de **formation en Accessibilité du Web**⁴.

¹ EOWG : <http://www.w3.org/WAI/EO/>

² W3C/WAI : <http://www.w3.org/WAI/>

³ WAI-TIES : <http://www.w3.org/WAI/TIES/>

⁴ Formations BrailleNet : <http://www.braillenet.org/accessibilite/formations/>

En 2005, elle a aussi créé, en partenariat avec l'Université Pierre et Marie Curie, le **premier Diplôme d'Université (DU)⁵** en France: "Accessibilité du Web: enjeux, normes et application".

Création d'un Groupe de Travail d'experts sur les technologies d'accessibilité

Depuis 2003, la demande d'expertise en accessibilité n'a jamais été aussi grande (notamment en France). Elle concerne à présent la totalité des outils et contenus numériques et plus seulement les sites Web.

C'est pourquoi l'association BrailleNet a créé le **Groupe de Travail AccessiWeb (GTA)** en septembre 2003. Ce groupe contribue notamment à augmenter le nombre de professionnels du Web capables de réaliser des services numériques accessibles. **220 personnes venant de 150 organismes différents participent aux travaux** du Groupe de Travail AccessiWeb (GTA) à la date du 10 janvier 2008.

Label AccessiWeb et Euracert: certification de l'accessibilité des sites Web

Les travaux de l'association BrailleNet dans l'accessibilité du Web depuis 1997 a conduit à l'élaboration d'un **label de Qualité: "AccessiWeb"⁶** certifiant l'accessibilité des sites Web. Ce label est une méthode d'application des recommandations internationales du W3C/WAI (Web Accessibility Initiative): les WCAG 1.0. Depuis juin 2007, le label AccessiWeb est associé au **label Euracert⁷** qui permet aux sites labellisés d'avoir une reconnaissance transnationale en Europe.

Intégration des critères AccessiWeb dans le référentiel Accessibilité de la eAdministration

Depuis février 2004, l'ADAE (Agence pour le Développement de l'Administration Electronique) a repris intégralement les critères AccessiWeb dans le **"Référentiel accessibilité des services Internet de l'administration française"**. Ce référentiel est en cours d'évolution au sein de la DGME (Direction Générale pour la Modernisation de l'Etat).

Coordination de projets de recherche en France et en Europe

L'association BrailleNet participe activement à la recherche en France sur les applications des recommandations sur l'accessibilité du Web. En particulier, l'association BrailleNet travaille au niveau européen pour harmoniser les méthodologies d'évaluation de l'accessibilité du Web et a coordonné le projet **Support EAM⁸** qui de 2004 à 2006 a permis de créer une **méthodologie européenne d'évaluation de l'accessibilité du Web (UWEM⁹)** et de publier des **spécifications pour le contrôle qualité de l'accessibilité du Web au niveau européen (CEN Workshop Agreement n°15554)¹⁰**.

⁵ DU en accessibilité du Web : http://www.brailenet.org/accessibilite/cellule/formation_paris6.htm

⁶ Label AccessiWeb: http://www.accessiweb.org/fr/Label_Accessibilite/

⁷ Label Euracert : <http://www.euracert.org>

⁸ Projet Support EAM : <http://www.support-eam.org>

⁹ UWEM : <http://www.euracert.org/fr/references/uwem/>

¹⁰ CEN Workshop Agreement n°15554 : <http://www.euracert.org/fr/references/cwa/>

3. Euracert, plus qu'un label d'accessibilité du Web

Afin de pouvoir certifier au niveau européen l'accessibilité d'un site Web et harmoniser les labels existants, le label Euracert a été lancé en 2007 sur la base d'un cadre européen défini par les documents de référence suivants :

- **Recommandations internationales:** « Web Content Accessibility Guidelines » (WCAG) 1.0 de W3C/WAI.
- **Méthodologie d'évaluation UWEM 1.0:** méthodologie pour l'évaluation de la conformité aux recommandations WCAG 1.0 de WAI réalisée par 23 organisations européennes.
- **Processus de contrôle de la conformité:** CEN Workshop Agreement n° 15554:2006.

Bénéfices du label Euracert

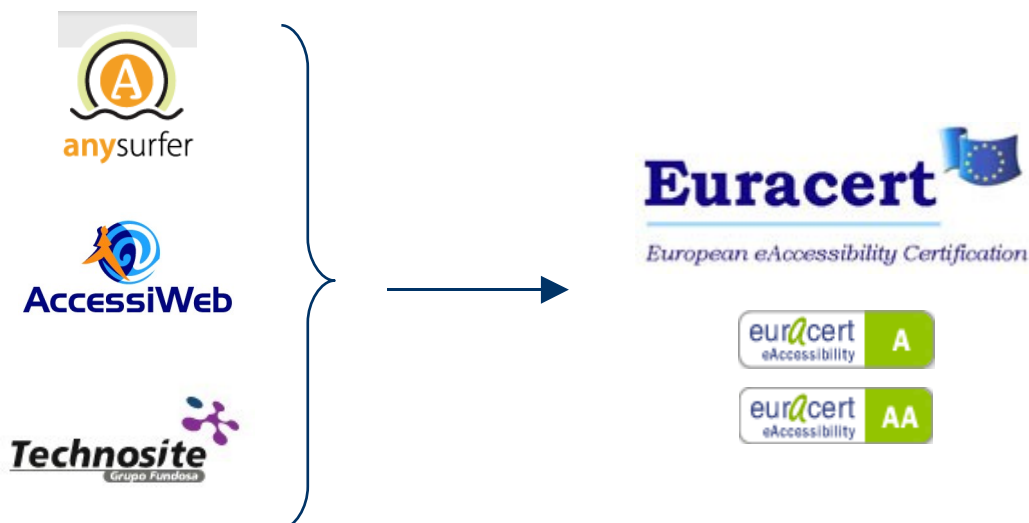
- **Pour les internautes:** les internautes peuvent avoir confiance dans l'accessibilité d'un site Web labellisé Euracert quelque soit son origine européenne (ils n'ont plus à prendre connaissance des labels des autres pays).
- **Pour les propriétaires de sites Web et les prestataires:** un site Web labellisé Euracert voit son niveau d'accessibilité reconnu en Europe sans devoir suivre une procédure de certification dans chaque pays.

Comment obtenir le label Euracert pour votre site Web

Le label Euracert est attribué à un site Web *en complément* du label délivré localement par un organisme de labellisation de l'accessibilité du Web. Les propriétaires de site Web doivent remplir un formulaire en ligne sur www.euracert.org en y choisissant une organisation de labellisation. L'organisation choisie prendra alors contact directement avec le demandeur.

Partenaires

- Anysurfer (Belgique, <http://www.anysurfer.be/>)
- Association BrailleNet (France, <http://www.accessiweb.org>)
- Technosite (Espagne, <http://www.technosite.es/>)



4. L'évolution du référentiel AccessiWeb en 2008

La version 1.1 du référentiel AccessiWeb sera publiée durant le premier semestre 2008.

Le travail de consolidation et de validation se fait au sein du [GTA](#) par les [220 experts du Groupe du Travail AccessiWeb](#) (nombre d'experts à la date du 10 janvier 2008).

Pourquoi une nouvelle version d'Accessiweb ?

Il devenait nécessaire, après 5 ans d'utilisation de la version 1, de valoriser toute l'expérience acquise par AccessiWeb et de proposer ainsi à tous les acteurs du Web (secteur public et privé) une méthode d'application des recommandations internationales du [W3C/WAI](#) à propos de l'accessibilité du Web encore plus opérationnelle et performante.

Cependant, la version AccessiWeb v1.1 conservera et renforcera les **4 points structurels de la méthode AccessiWeb** :

- AccessiWeb v1.1 s'adresse au **plus grand nombre et pas seulement aux spécialistes du Web**,
- AccessiWeb v1.1 est une méthode de **compréhension de la nature de l'accessibilité du Web**,
- AccessiWeb v1.1 est une méthode d'**application des normes internationales WCAG 1.0** de [W3C/WAI](#),
- AccessiWeb v1.1 est une méthode d'**évaluation de l'accessibilité des sites Web suivant les normes internationales WCAG 1.0** de [W3C/WAI](#).

Les 4 nouveautés d'AccessiWeb v1.1 ?

Nouveauté n° 1: meilleure lisibilité en fonction du **profil de l'utilisateur** qui pourra choisir son niveau de lecture. Deux profils seront disponibles dans la version 1.1

- Profil 1 : managers, consultants, chefs de projet et le grand public de manière générale.
- Profil 2 : experts en accessibilité, spécialistes, chercheurs, professeurs en université et écoles, développeurs et évaluateurs.

Nouveauté n° 2: un **glossaire** favorisera une **compréhension claire et unique de chacun de ses tests**.

Nouveauté n° 3: à chaque critère AccessiWeb sera associé un champ **commentaire** aidant à sa compréhension, à son évaluation et à orienter l'utilisateur vers des informations complémentaires.

Nouveauté n° 4: des **tables de correspondance de AccessiWeb v1.1 avec des référentiels officiels** en Europe et dans le monde (WCAG 1.0, UWEM 1.0, ...).

5. Propositions pour l'application de la loi du 11 février 2005

Le 11 février 2005, la France s'est dotée d'une loi pour "**l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**" (loi¹¹ n°2005-102). Cette loi comporte notamment **une obligation pour l'administration électronique d'être accessible aux personnes handicapées (article 47)**.

Or, **3 ans après** ce vote, le décret d'application n'a toujours pas été publié au Journal Officiel. De fait, il n'y a toujours pas en France d'obligation pour "les services de communication publique en ligne de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent" d'être accessibles aux personnes handicapées !

Cette situation n'est pas acceptable.

La publication d'un décret permettant **une application effective de la loi** est désormais une urgence. Ce décret doit définir le périmètre de l'obligation légale et comporter les mesures d'accompagnement nécessaires.

Il doit en particulier se conformer aux communications de la Commission Européenne (la communication COM(2005) 425¹² du 25 septembre 2005 et la communication COM(2007) 694 final¹³ du 8 novembre 2007) et à l'avis¹⁴ du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (C.N.C.P.H.) du 21 septembre 2005 dont les éléments fondamentaux sont:

- respect des standards internationaux pour l'accessibilité numérique et notamment des recommandations internationales d'accessibilité du W3C,
- respect des règles de l'Union Européenne en ce qui concerne le niveau à atteindre par les services concernés (en ce qui concerne le canal Web, il s'agit du niveau AA),
- intégration dans tous les cahiers des charges des appels d'offre publics sur le numérique des règles d'accessibilité à respecter,
- égalité devant la loi de chaque citoyen,
- contrôle de la qualité de l'accessibilité numérique dans le cadre de processus de qualité comme la certification par un organisme tiers indépendant,
- installation d'une commission technique de suivi de l'évolution du référentiel,
- formations des acteurs du Web aux règles d'accessibilité à respecter.

L'association BrailleNet a lancé du 5 novembre 2007 au 23 novembre 2007 un appel à commentaires sur une proposition de décret. L'analyse des commentaires recueillis a conduit à la proposition finale de décret par l'association BrailleNet publiée le 7 décembre 2007.

Lien vers la proposition du décret de l'article 47

http://www.accessiweb.org/fr/accessibilite_web/actualites/decret47_BrailleNet_accessibilite_numerique_7dec2007/

Cette proposition est adressée aux autorités publiques à qui il est demandé de prendre les mesures attendues par les administrations publiques, les prestataires techniques et tous les

¹¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0300217L>

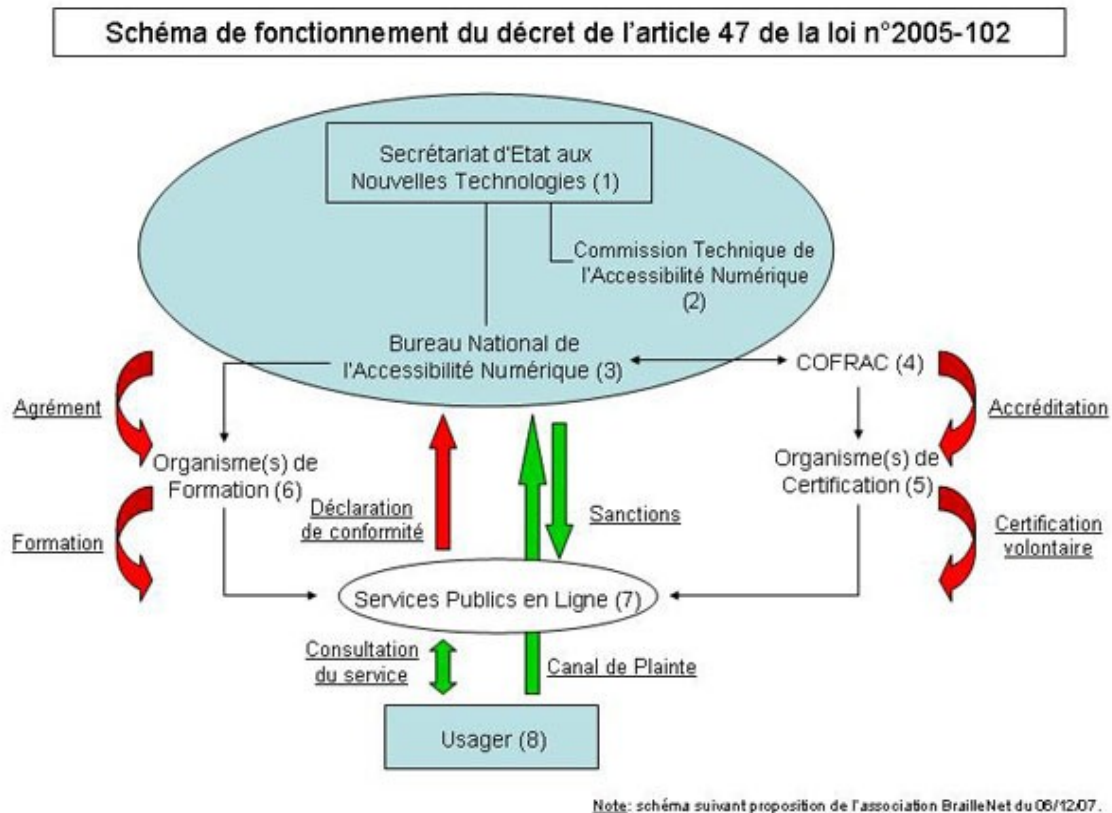
¹² http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/policy/accessibility/com_ea_2005/index_en.htm

¹³ http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/policy/i2010_initiative/index_en.htm

¹⁴ http://www.accessiweb.org/_repository/files/avis_cncph_accessibilite_web.doc

citoyens handicapés. Cette proposition est également adressée aux associations de personnes handicapées.

Schéma de fonctionnement du décret



Légende du schéma de fonctionnement du décret

- (1): il est proposé que le **Secrétaire d'Etat aux Nouvelles Technologies** ait la responsabilité de la politique de l'accessibilité numérique en France. Si ce Secrétaire d'Etat n'est pas nommé au moment de la publication du décret, il faut que l'Etat officialise quel ministre est en charge de ces questions.
- (2): une **Commission Technique pour l'Accessibilité Numérique** est créée. Sa mission est définie et ses membres sont nommés par arrêté ministériel. Cette commission est chargée de la création et du maintien du référentiel d'accessibilité.
- (3): un **Bureau National pour l'Accessibilité Numérique** est créé. Sa mission est définie et ses membres sont nommés par le Secrétaire d'Etat aux Nouvelles Technologies. Cet organisme est chargé de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement du référentiel d'accessibilité et de la surveillance de son application par les services concernés (lire le détail de sa mission dans l'article 1 du décret).
- (4): le [Cofrac](#) établit le schéma de certification de l'accessibilité numérique sur la base du référentiel d'accessibilité et en collaboration avec le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique".
- (5): le [Cofrac](#) accrédite tout organisme de certification qui en fait la demande et qui respecte les standards de certification et le schéma de certification de l'accessibilité numérique établi en France.

- (6): le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique" donne l'agrément à tout organisme de formation qui respecte la charte de formation sur le référentiel d'accessibilité.
- (7): tous les services de communication publique en ligne de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent **procèdent dans un délai de 3 ans à un contrôle de leur accessibilité** (possibilité offerte de le faire via la certification) et doivent fournir une **déclaration de conformité** au "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique". Si la conformité n'est pas avérée, le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique" dispose d'un pouvoir de sanctions.
- (8): Le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique" met en place un **canal de plainte** permettant à tout usager de faire part de récriminations concernant la non conformité d'un service public en ligne aux règles du référentiel d'accessibilité, ou de difficultés rencontrées. Après dépôt d'une plainte, le service concerné dispose d'un délai déterminé par le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique" pour y apporter une réponse et les corrections nécessaires. Le service public en ligne qui ne serait pas mis en conformité peut être soumis à des sanctions définies par arrêté ministériel et rappelées dans le référentiel d'accessibilité. Il est en particulier inscrit sur une liste de sites non conformes publiée en ligne sur Internet par le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique".

Définitions

- Commission Technique pour l'Accessibilité Numérique : le référentiel d'accessibilité est élaboré, géré et maintenu par le Secrétaire d'Etat aux Nouvelles Technologies avec l'appui de la "Commission Technique pour l'Accessibilité Numérique" dont la mission est définie et les membres sont nommés par arrêté ministériel. Les membres sont représentatifs du monde Web et des acteurs concernés par la question de l'accessibilité numérique (administrations, associations, industriels, experts, ...). Les membres ne sont pas rémunérés mais leurs frais de logistiques indemnisés. Leur travail porte uniquement sur l'aspect technique du référentiel d'accessibilité (création et maintenance des règles à appliquer).
- Bureau National pour l'Accessibilité Numérique : le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique" - dont la mission est définie et les membres sont nommés par le Secrétaire d'Etat aux Nouvelles Technologies - est chargé de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement du référentiel d'accessibilité et de la surveillance de son application par les services concernés:
 - actions d'information et de communication,
 - mention explicite de ce référentiel dans les cahiers des charges des appels d'offre publics,
 - mise en place des procédures de déclaration de conformité, de contrôle de l'accessibilité et de sanctions en cas de non-conformité,
 - publication en ligne de la liste des services accessibles et non accessibles.

Le "Bureau National pour l'Accessibilité Numérique" est également en charge de l'agrément donné aux organismes proposant des formations concernant le référentiel d'accessibilité.

La différence entre la Commission et le Bureau est claire et nécessaire: la commission est un ensemble d'experts techniques qui ne s'occupent que du côté technique du référentiel alors que le bureau est le guichet en France pour l'accessibilité numérique qui dialogue à la fois avec les services concernés et le public pour à la fois informer, enregistrer les déclarations des services, gérer les plaintes des usagers, agréer les formations, etc.